



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°23\_AT\_0642  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE ANGELINA FAITY ET CHEMIN DU FIEF ROUSSAIN

LE 01/04/2023

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;  
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;  
Vu le règlement de voirie communale en vigueur ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu la demande émise par CONSEIL DE QUARTIER SAINTE PEZENNE demeurant Place Martin Bastard 79027 NIORT représentée par Madame Manon MATHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2023 RUE ANGELINA FAITY et CHEMIN DU FIEF ROUSSAIN ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation**

Le 01/04/2023, un sens unique est institué RUE ANGELINA FAITY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.  
La circulation s'effectuera dans le sens rue de la Chaintre Brûlée vers la route de Siecq

### **Article 2 - Mesures temporaires de circulation**

Le 01/04/2023, un sens unique est institué CHEMIN DU FIEF ROUSSAIN.  
La circulation s'effectuera dans le sens rue Angéline Faity vers la route de Siecq

### **Article 3 - Mesures temporaires de circulation**

Le 01/04/2023, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur les voies ci-dessous citées le temps du passage des marcheurs entre 14h00 et 17h00.

Rue Angéline Faity  
Rue du Moulin d'Ane  
rue du Bijou  
rue de la Grimpette  
rue du Presbytère  
rue Centrale  
rue de l'Hometrou  
rue Routière

### **Article 4 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.  
La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSEIL DE QUARTIER SAINTE PEZENNE.

### **Article 6 - Responsabilité**

CONSEIL DE QUARTIER SAINTE PEZENNE demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se

produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

#### **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

En Mairie de Niort, le 24/03/2023

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire



Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- CONSEIL DE QUARTIER SAINTE PEZENNE

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*